

J'ai un chien de 1^{re} ou de 2^e catégorie...

... je dois obtenir avant le 31 décembre 2009
un permis de détention

Comment ?

**En en faisant la demande, à la mairie
de ma commune de résidence, en fournissant :**



• pour les chiens de 1^{re} catégorie

- certificat d'identification
 - vaccination antirabique attestée sur un passeport (seul support à compter du 01/01/09)
 - stérilisation attestée par un certificat vétérinaire
 - assurance responsabilité civile spécifique
 - évaluation comportementale par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale (qui aurait dû être réalisée avant le 21 décembre 2008 pour les chiens en circulation au 21/06/08 et entre 8 et 12 mois pour les jeunes chiens).
 - attestation d'aptitude du détenteur :
- textes réglementaires à paraître



• pour les chiens de 2^e catégorie

- certificat d'identification
 - vaccination antirabique attestée sur un passeport (seul support à compter du 01/01/09)
 - assurance responsabilité civile spécifique
 - évaluation comportementale réalisée avant le 21 décembre 2009 pour les chiens en circulation au 21/06/08 et entre 8 et 12 mois pour les jeunes .
 - attestation d'aptitude du détenteur :
- textes réglementaires à paraître

PRÉCISIONS

- **L'évaluation comportementale** doit être réalisée entre 8 et 12 mois pour les jeunes chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie.
- Lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire ou son détenteur **un permis provisoire**.
- Si les résultats de l'évaluation le justifient, le maire peut **refuser la délivrance** du permis de détention.

RAPPELS

- **Les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie** doivent être muselés et tenus en laisse dans tous les lieux publics ou locaux ouverts au public.
- **Un chien de 1^{re} catégorie** ne peut pas être importé, acquis ou cédé à titre gratuit ou onéreux.
- **Certains lieux leur sont interdits** : se renseigner auprès de la direction des services vétérinaires (DDSV).